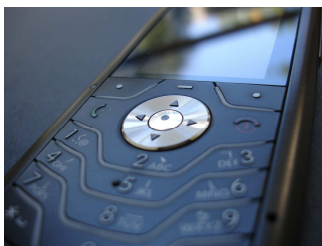


## Vous disposez de votre propre service du personnel

Nous avons également mis en place pour vous des **missions spécifiques** afin de vous **aider** dans la **gestion** et l'**organisation** de votre service au quotidien.

Nous vous proposons :

- ★ un **diagnostic social** sous la forme d'un **audit** (audit des bulletins de salaires, des classifications, des emplois,...)
- ★ Un **bilan social** complet de votre entreprise
- ★ **Assistance** au contrôle URSSAF



Pour en **savoir +**

Contactez nous  
par mail ou par téléphone

**Une consultation et un devis gratuit  
vous seront proposés.**

## PROFITEZ DE NOS OFFRES +

- Votre Comptabilité en ligne
- Votre Paie en ligne

**Des services en ligne disponibles**

**24h/24 et 7j/7**



590, rue des Lauriers  
Parc d'activités de  
Nicopolis  
83170 BRIGNOLES  
Tel : 04 94 69 37 02



242 Chemin des  
Fontaines  
83470 SAINT MAXIMIN  
LA SAINTE BAUME  
Tel : 04 94 69 68 50

Fax : 04 94 69 31 69  
[ballatore.chabert@ballatore-chabert.com](mailto:ballatore.chabert@ballatore-chabert.com)

Retrouvez toute l'actualité du cabinet sur [www.ballatore-chabert.com](http://www.ballatore-chabert.com)

Édition du 03/2010

## EXPERTS COMPTABLES



**BALLATORE & CHABERT**

## PAIE & RESSOURCES HUMAINES



[www.ballatore-chabert.com](http://www.ballatore-chabert.com)

# Nos missions

EXTERNALISER VOTRE SERVICE SOCIAL AUPRES DE NOS SPECIALISTES

## 1 - Vos bulletins de paies et déclarations sociales

Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner ...

- ★ dans la complexité de l'évolution des textes
- ★ aux impératifs liés à la dématérialisation obligatoire des déclarations sociales
- ★ au formalisme rigoureux (inscription aux caisses, etc.)

Nous facilitons et sécurisons vos échanges avec :

- ★ vos salariés
- ★ Les organismes sociaux

Notre prestation comprend :

- ★ Le bulletin de paie et double
- ★ La **gestion** des déclarations sociales périodiques et annuelles
- ★ Des **spécialistes** disponibles à votre **écoute**
- ★ Une **veille** permanente (conventions collectives, textes législatifs,...)
- ★ Une gestion des données dématérialisées (télé-déclarations et télé-règlement)
- ★ La garantie de la **confidentialité** de vos informations
- ★ Possibilité de consulter vos documents sociaux dans un **espace sécurisé**, grâce à notre service **paie en ligne**.

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre service social pour plus d'informations**

### \* QUESTIONS / REPONSES

Quel est le délai de traitement de mes salaires ?

☞ 48 h après la transmission de vos données mensuelles

Combien cela coûte t'il ?

☞ Il est fonction du nombre de salariés

## 2 - Gestion des effectifs et obligations liées

### Important

Vos obligations varient en fonction du nombre de personnes que vous employez, notamment au niveau des **cotisations sociales et fiscales**.

Une bonne gestion des seuils d'effectif vous mettra à l'abri de conséquences pénales, civiles et vous permettra également un **gain d'argent**.

Afin de vous **sécuriser** et de vous **accompagner** dans la croissance de votre entreprise, nous vous proposons une gamme de **prestations personnalisées**.

### NOS PRESTATIONS +

- ★ Le **suivi personnalisé** de vos effectifs en fonction des contrats de travail et du temps de travail
- ★ La **mission d'accompagnement** dans la mise en place des représentants du personnel (délégués du personnel...) pour les entreprises de + de 11 salariés
- ★ **Assistance dans la rédaction** du règlement intérieur pour les entreprises de + de 20 salariés
- ★ Accords d'intéressement, de participation, plan d'épargne entreprise

### \* QUESTIONS / REPONSES

Quand doit on organiser les élections des délégués du personnel?

☞ A compter de l'embauche de votre onzième salarié. L'effectif se décompte en équivalent temps plein, dès lors que l'on franchit le seuil sur douze mois au cours d'une période écoulée de trois ans.

Nous sommes plus de 10. L'un est déclaré inapte pour accident de travail: puis je licencier?

☞ C'est possible sous réserve de consultation du délégué du personnel sinon la procédure sera irrégulière.

Suis-je tenu d'employer des travailleurs handicapés?

☞ Oui, lorsque l'effectif dépasse vingt salariés par établissement

## 3 - Gestion des Ressources Humaines

Notre objectif : vous satisfaire

Nous vous **conseillons** et vous **assistons** dans ce domaine

Nous mettons à votre disposition des prestations spécifiques auxquelles vous pouvez souscrire ponctuellement ...

- ★ le recrutement : rémunération, formalités
- ★ Embauche simple (rédaction du contrat, formalités courantes)
- ★ Embauche complexe (assistance au recrutement, rédaction du contrat particulier, mode de rémunération, avantages particuliers)
- ★ Optimisation de votre politique de rémunération : participation, intéressement, PERP, PERCO, PEE.
- ★ **Mise aux normes** : règlement intérieur, représentation du personnel, audit de conformité, affichage obligatoire, etc.
- ★ Séparation : licenciement, démission, conflit, rupture et renouvellement de la période d'essai.
- ★ Licenciement (motifs personnels/économiques) **Assistance** et **suivi** de la procédure (forme, délais)
- ★ Rupture conventionnelle
- ★ **Mise en place** et **gestion** du DIF (Droit Individuel à la Formation)
- ★ **Assistance** dans la classification des emplois
- ★ **Simulation** en terme de restructuration (chômage partiel, intempéries, réorganisation du temps de travail...)

Retrouvez toute l'actualité du cabinet sur [www.ballatore-chabert.com](http://www.ballatore-chabert.com)

**Faites le bon choix ... faites nous confiance.**